

**PRISONNIERS SANS FRONTIERES
PRSF**

**ASSOCIATION REGIE PAR LA LOI DU 1er JUILLET 1901
13, rue des Amiraux
75018 Paris**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020**

PATRICIA CHÂTEL

**COMMISSAIRE AUX COMPTES MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE VERSAILLES
DSFA- 7, LES COURLIS – 78170 – LA CELLE-SAINT-CLOUD**

Aux membres de l'association,

I- Opinion avec réserve

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre association, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de PRISONNIERS SANS FRONTIERES (PRSF) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 20 septembre 2021 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Sous la réserve décrite dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserve », nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

II- Fondement de l'opinion avec réserve

Motivation de la réserve

Nous émettons une réserve pour limitation sur la comptabilité du Projet C2D remontée dans la comptabilité de PRSF au 31 décembre 2020. Les documents comptables reçus en provenance de la société d'expertise comptable SOCOGEC en charge de la comptabilité du projet sur place en Côte d'Ivoire, constatent un total de 134 359,92€ de charges au titre de l'exercice 2020, qui se rajoutent aux 123 467,96€ de charges au titre de l'exercice 2019. Ainsi qu'un total de 146 830,70€ de subvention encaissée en 2020, qui vient s'ajouter aux 132 906,60€ de subvention encaissée dans l'exercice 2019. Seul un rapport de suivi des recommandations d'audit nous a été fourni, évalué au 31 décembre 2020, et établi par l'auditeur interne Joseph Mensah, expert-comptable indépendant missionné par l'UCP. Ce rapport conclut à une amélioration dans la gestion comptable et financière du projet et juge les procédures acceptables en terme de diligences mises en œuvre dans le traitement des pièces justificatives de dépenses. Il n'en demeure pas moins que les pièces comptables en question conservées en RCI n'ont pas pu nous être fournies à l'appui de notre mission. Dans un contexte Covid19, le projet a été prorogé jusqu'au 30 juin 2021 par un avenant N°4. A fin septembre 2021, les deux organismes de contrôles, la cellule UCP et KPMG, ont pris du retard dans la production de leur rapport d'audit, non disponible à la date de notre rapport. Nous ne sommes donc pas en mesure à ce stade de nous faire une opinion sur les écritures liées ce projet. Et ce d'autant plus que les pièces comptables sont conservées en RCI et non disponibles au siège de PRSF.

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du

présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note 3 de l'annexe des comptes annuels traitant des « règles et méthodes comptables », concernant le changement de méthode comptable lié au changement du référentiel comptable avec l'application du nouveau règlement ANC n°2018-06 à compter du 1^{er} janvier 2020.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note 14- Perspectives continuité d'exploitation et Covid- de l'annexe des comptes annuels, qui précise : « la pandémie déclarée en mars 2020 nous a obligé à revoir tout notre fonctionnement. PRSF a pu poursuivre sa mission et se veut confiant dans l'avenir en dépit des incertitudes et des difficultés prévisibles sur l'année 2021. »

III. Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserve », nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Dans le cadre de notre appréciation des états financiers fournis par l'association, il est à noter que l'essentiel de l'activité de l'association se caractérise par un fonctionnement sur un budget courant restreint depuis 2018. Par ailleurs, la convention C2D, convention de gré à gré de 300 000€ avec le Ministère de la justice Ivoirienne, a démarré en 2019. Des avenants ont été signés dans l'exercice, pour proroger le projet jusqu'au 30 juin 2021 d'une part, pour modifier le budget prévisionnel d'autre part par une « rallonge » de 38 724€ comptabilisée à

fin décembre 2020. La comptabilité est auditée sur place par KPMG, dont nous attendons, à la date d'émission de notre rapport, le rapport d'audit pour validation de ladite comptabilité du Projet établie au 31 décembre 2020 et remontée dans les états financiers du siège.

Enfin, l'examen des principes comptables suivis et des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, ainsi que le mode de présentation des comptes ne soulève pas d'autre remarque de notre part.

IV. Vérification du rapport de gestion et autres documents adressés aux membres de l'association

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux membres de l'association sur la situation financière et les comptes annuels appellent de notre part les observations suivantes :

En application de la loi, nous vous signalons que, le changement de méthode comptable lié au changement du référentiel comptable avec l'application du nouveau règlement ANC n°2018-06, bien que mentionné dans l'annexe ainsi que dans le rapport de gestion, n'est pas signalé dans le rapport au conseil d'administration.

S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, nous vous signalons qu'ils font l'objet d'une communication au rapport financier en vue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Enfin, nous attirons votre attention sur le formalisme juridique à professionnaliser. En effet, le procès-verbal du Conseil d'administration du 20 septembre 2021 portant sur l'arrêté des comptes 2020 ne formule aucune des résolutions formelles obligatoires à présenter à l'assemblée générale annuelle.

V- Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention

comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

VI- Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

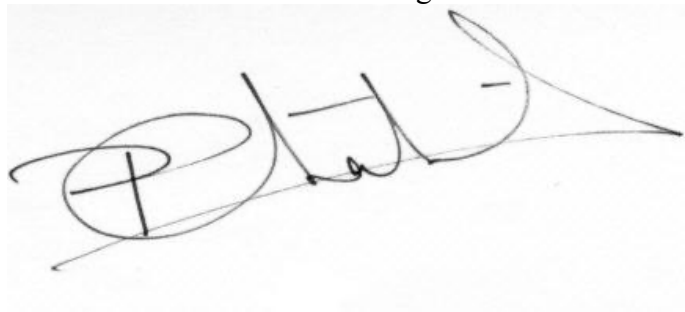
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les

informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à La Celle-Saint-Cloud,
Le 08 octobre 2021
Patricia CHÂTEL
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Versailles

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Patricia Châtel', written in a cursive style. The signature is positioned below the typed name and title.

BILAN SYNTHETIQUE

PRISONNIERS SANS FRONTIÈRES

Edition du : 01/01/2020 au 31/12/2020

Soldes N-1 de l'exercice

Avec brouillard

Hors simulation

| ACTIF | Exercice N | | | N-1 | PASSIF | Exercice N net | Exercice N-1 net |
|--|----------------|------------------------------|----------------|----------------|--|----------------|------------------|
| | Brut | Amortissements et provisions | Net | Net | | | |
| Actif immobilisé : | | | | | Capitaux propres | | |
| Immobilisations incorporelles | | | | | Capital | | |
| - Fonds commercial | | | | | Ecart de réévaluation | | |
| - Autres | | | | | Réserves : | | |
| Immobilisations corporelles | 5 732 | 5 732 | | | - Réserve légale | | |
| Immobilisations financières | 1 383 | | 1 383 | 1 383 | - Réserves réglementées | | |
| TOTAL I | 7 115 | 5 732 | 1 383 | 1 383 | - Autres | | |
| Actif circulant : | | | | | Report à nouveau | 71 561 | 53 776 |
| Stocks et en-cours (autres que marchandises) | | | | | Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte) | 30 627 | 17 785 |
| Marchandises | | | | | Subventions d'investissement | | |
| Avances et acomptes versés sur commandes | | | | | Provisions réglementées | | |
| | | | | | TOTAL I | 102 188 | 71 561 |
| Créances : | | | | | Provisions pour risques et charges (II) | 1 500 | 1 500 |
| Clients et comptes rattachés | | | | | Dettes | | |
| Autres | 63 795 | | 63 795 | 174 745 | Fonds dédiés | 80 896 | 194 189 |
| Valeurs mobilières de placement | | | | | Avances et acomptes reçus sur commandes | | |
| Disponibilités (autres que caisse) | 126 540 | | 126 540 | 96 385 | Fournisseurs et comptes rattachés | 7 705 | 6 536 |
| Caisse | 571 | | 571 | 1 273 | Autres | | |
| TOTAL II | 190 906 | | 190 906 | 272 403 | TOTAL III | 90 101 | 200 725 |
| Charges constatées d'avance (III) | | | | | Produits constatés d'avance (IV) | | |
| TOTAL GENERAL (I+II+III) | 198 021 | 5 732 | 192 289 | 273 786 | TOTAL GENERAL (I+II+III+IV) | 192 289 | 273 786 |

COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE

PRISONNIERS SANS FRONTIÈRES

Edition du : 01/01/2020 au 31/12/2020

Soldes N-1 de l'exercice

Avec brouillard

Hors simulation

| CHARGES (Hors taxes) | Exercice N Net | Exercice N-1 Net | PRODUITS (Hors taxes) | Exercice N net | Exercice N-1 net |
|--|---------------------------|-----------------------------|---------------------------------------|---------------------------|-----------------------------|
| CHARGES D'EXPLOITATION | | | PRODUITS D'EXPLOITATION | | |
| Achats de marchandises | | | Ventes de marchandises | | |
| Variation de stock (marchandises) | | | Production vendue (biens et services) | | |
| Achats d'approvisionnement | 142 | | Production stockée | | |
| Variation de stock (approvisionnement) | | | Production immobilisée | | |
| Autres charges externes | 143 777 | 159 222 | Subventions d'exploitation | 38 724 | |
| Impôts, taxes et versements assimilés | 1 833 | 245 | Autres produits | 110 316 | 136 822 |
| Rémunération du personnel | 29 170 | 26 046 | | | |
| Charges sociales | | 3 769 | TOTAL (I) | 149 040 | 136 822 |
| Dotations aux amortissements | | | | | |
| Dotations aux provisions | | | | | |
| Autres charges | 56 331 | 51 833 | | | |
| CHARGES FINANCIERES | 33 | | PRODUITS FINANCIERS (II) | | 472 |
| TOTAL (I) | 231 285 | 241 114 | | | |
| CHARGES EXCEPTIONNELLES (II) | 39 945 | 2 000 | PRODUITS EXCEPTIONNELS (III) | 152 816 | 123 605 |
| IMPOTS SUR LES BENEFICES (III) | | | | | |
| TOTAL DES CHARGES (I+II+III) | 271 229 | 243 114 | TOTAL DES PRODUITS (I+II+III) | 301 856 | 260 899 |
| BENEFICE OU PERTE | 30 627 | 17 785 | | | |
| TOTAL GENERAL | 301 856 | 260 899 | TOTAL GENERAL | 301 856 | 260 899 |

ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2020

1. OBJET STATUTAIRE ET MISSION SOCIALE DE L'ASSOCIATION

- Les statuts, approuvé par l'AGO du 16 mai 2009, ont pour objet « *de contribuer à l'application effective des Droits de l'Homme consacrés par la Déclaration Universelle, et d'entreprendre toute action visant à l'humanisation des prisons dans le monde en procurant aux personnes détenues une assistance au niveau moral et matériel, ainsi qu'à l'insertion de ces personnes après leur libération* ».
- La mission sociale comprend donc la visite régulière des prisonniers africains, et le budget des activités alloué à chaque pays permet aux visiteurs bénévoles d'améliorer les conditions de vie en prison. Elle comporte, aussi, des frais de coordination des équipes de visiteurs ainsi que des missions d'animation et de supervision. De plus, des fonds peuvent être alloués pour des travaux, des séminaires et de la formation ou des rencontres. Aucune mission sociale n'est effectuée en France, l'action à l'étranger se fait directement sans versement à des organismes intermédiaires.

2. FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE 2020

L'exercice écoulé a été marqué par la pandémie mondiale de COVID et a bloqué, dès mars 2020, les missions en Afrique in situ. De plus, l'insécurité de certains pays a imposé des interdictions de circuler pour les Responsables Pays de PRSF. Il a donc été mis en place, très rapidement, un mode de communication passant par internet pour l'ensemble des coordinateurs nationaux en visioconférence et/ou par des applications de réseaux sociaux, éliminant ainsi des surcoûts ; le système a bien fonctionné et a permis de maintenir le contact et quelques activités, certes diminuées par les accès rendus limitatifs dans les prisons. De même, les membres du bureau de PRSF ont créé un groupe social lui permettant de communiquer, en interne, même sans présentiel au siège.

Il faut aussi mettre en avant une diminution conséquente des dons reçus, notamment par les donateurs individuels, suite à des décès ou une chute de revenus. Il faut aussi envisager, pour 2021 une possible absence de dons émanant des Fondations ou des Collectivités locales.

3. METHODE GENERALE

- Convention de principe

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation ; permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ; indépendance des exercices ; conformité aux règles d'établissement et de présentation des comptes annuels, en conformité avec l'article 833-2 du règlement de l'ANC n° 2014-03 relatif au plan comptable général. La comptabilité de PRSF de mise en conformité avec le règlement n° 2018-06 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, applicable depuis le 1^{er} janvier 2020 et qui constitue un changement de méthode comptable. L'association ne détient aucun actif incorporel, corporel et financier inaliénable, ni aucune donation temporaire d'usufruit.

- Méthodes d'évaluation et de présentation

Les subventions sont comptabilisées dès lors qu'elles sont accordées (décision d'attribution reçue) par l'utilisation du compte « organismes financeurs – subventions à recevoir ».

Les dépenses réalisées sont enregistrées en « charges sur financements obtenus » et le solde en « engagements à réaliser » avec contrepartie au passif dans un compte « fonds dédiés ».

4. TABLEAU DES IMMOBILISATIONS ET DES AMORTISSEMENTS

| Rubrique Immobilisations | Valeur brute à l'ouverture de l'exercice | Augmentation | Diminution | Valeur brute à la clôture de l'exercice |
|-----------------------------|--|--------------|------------|---|
| Immobilisations financières | 1 383,00 | 0 | 0 | 1 383,00 |
| Véhicule en Côte d'Ivoire | 5 732,00 | | 0 | 5 732,00 |
| Total | 7 115,00 | 0 | 0 | 7 115,00 |

| Rubrique Amortissements | Valeur brute à l'ouverture de l'exercice | Augmentation | Diminution | Valeur brute à la clôture de l'exercice |
|---------------------------|--|--------------|------------|---|
| Véhicule en Côte d'Ivoire | 5 732,00 | 0 | 0 | 5 732,00 |
| Total | 5 732,00 | 0 | 0 | 5 732,00 |

5. TABLEAU DES PROVISIONS

Poste décomposé en :

- « provisions pour charges futures sur projets » dans le cas des projets qui ne sont pas financés en intégralité par les bailleurs de fonds. La part de financement de PRSF est provisionnée pour chaque contrat (et mise à jour chaque année dans le cadre des projets pluriannuels : seul le montant restant à engager est inscrit).
- « provisions pour risques opérationnels sur projets » en cas de rejet de dépenses par les bailleurs de fonds après audit. 5% du solde (= montant non audité et non validé par le financeur) de la part financée par le bailleur de fonds est provisionnée pour chaque contrat.

| rubrique | Provisions au début de l'exercice | Dotations de l'exercice | Reprises de l'exercice | Provisions à la fin de l'exercice |
|---|-----------------------------------|-------------------------|------------------------|-----------------------------------|
| Provisions pour charges futures sur projets | 1 500,00 | 0 | 0 | 1 500,00 |
| Provisions pour risques opérationnels sur projets | 0 | 0 | 0 | 0,00 |
| Total | 1 500,00 | 0 | 0 | 1 500,00 |

6. TABLEAU DE SUIVI DES FONDS DÉDIÉS

Sur subventions

| Rubrique | Signature convention | Fonds à engager n-1 | Attribution en cours d'exercice | utilisation en cours d'exercice n | Part non consommée sur projets achevés | Fonds restants à engager | Fonds restants à recevoir |
|-------------------------------------|----------------------|---------------------|---------------------------------|-----------------------------------|--|--------------------------|---------------------------|
| UE -Bénin (2013) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Grandir dignement - UE Niger (2016) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| SCAC Mali (2016) | 0 | 11 966,85 | 0 | 0 | 11 966,85 | 0 | 0 |
| UE BURKINA EF 2017 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| UE BURKINA HI 2017 | 0 | 1 141,85 | 0 | 0 | 1 141,85 | 0 | 0 |
| AMB Allemagne BENIN 2017 | 0 | 0.50 | 0 | 0 | 0,50 | 0 | 0 |
| CI-C2D JUSTICE | 0 | 176 532,04 | 38 724 | 134 359,92 | 0 | 80 896,12 | 58 895,71 |
| Total | 0 | 189 641,24 | 38 724 | 134 359,92 | 13 109,20 | 80 896,12 | 58 895,71 |

Sur dons manuels affectés :

| rubrique | Fonds à engager N-1 | fonds à engager n | utilisation en cours d'exercice n-1 | utilisation en cours d'exercice n | solde restant à engager |
|---------------------------------|---------------------|-------------------|-------------------------------------|-----------------------------------|-------------------------|
| UN MONDE PAR TOUS TOGO 2016 | 390,81 | 0 | 390,81 | 0 | 0 |
| FONDS ROTARY JARDIN KONAKRY | 500,00 | 0 | 500,00 | 0 | 0 |
| FI-ACAT GUINEE 2017 | 3 657,05 | 0 | 3 657,05 | 0 | 0 |
| AMOUR SANS FRONTIERE NIGER 2018 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total | 4 547,86 | 0 | 4 547,86 | 0 | 0 |

Les projets pour sur dons manuels affectés ont tous été clôturés depuis maintenant 3 années. Les contacts avec les différents organismes étant rendus encore plus difficile depuis la pandémie, il a été décidé de les solder.

7. DÉTAIL "PRODUITS À RECEVOIR" (0€) ET DÉTAIL "CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE" (0,00 €)

A noter : Le versement des produits à recevoir de l'exercice N-1 a été régulièrement enregistré de même que la liquidation des charges constatées d'avance.

8 . DÉTAIL « COMPTE FOURNISSEUR » (4 387 €)

Ce montant correspond à la retenue de garantie effectuée sur les entreprises en charge de la mise en œuvre du projet CI-C2D JUSTICE.

9 . DÉTAIL "CHARGES À PAYER" (0 €)

10 . DÉTAIL "FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS - FNP" (6 130,00 €)

- TRAVAUX BILAN (siège) 2 130,00 €
- COMMISSARIAT AUX COMPTES (siège) 4 000,00 €

11 . INFORMATIONS CONCERNANT LES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

- estimation du bénévolat :

Administrateurs et collaborateurs bénévoles = 15 750 €
(25 h par semaine pour les 5 membres du bureau, pour un SMIC horaire de 15,00 € et 42 semaines)

Pour les 14 Responsables pays = 26 460,00 €
(3H par semaine x 14 soit 42 h x 10,15 € et 42 semaines)

Équipes-terrain = 924 €
(5 heures mensuelles pour 11 coordinateurs x 42 semaines sur la base d'un smic local à 35 000 FCFA soit 56,00 €)

Au total, l'estimation du bénévolat en France et en Afrique représente 43 134 €.

12 . COMMENTAIRES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

- En regard du compte « produits exceptionnels » (152 816 €) :

- Cette somme correspond à la part consommée sur budget C2D, la contrepartie venant en diminution du poste de « fonds dédiés » pour un montant total de 134 359,92 €.
- Le reste correspond aux projets achevés depuis 2017, soit 17 657,06 extournés en 2020 des fonds dédiés pour remise à zéro.

13 . MÉTHODE D'ÉTABLISSEMENT DU COMPTE D'EMPLOI DES RESSOURCES (CER)

a) Les emplois (colonne 1 du CER)

Les charges du compte de résultat analytique sont ventilées sur les différentes rubriques d'emplois.

- Il en résulte la répartition suivante :
 - 89,2% - Mission sociale (appui aux activités courantes en Afrique, gestion des projets, sensibilisation)
 - 1,2 % - Recherche de fonds
 - 9,6 % - Fonctionnement et honoraires en l'absence de salarié
- La même clé de répartition est utilisée pour les dépenses relatives aux locaux.
- Les autres charges en France sont ventilées en fonction de leur destination telle qu'elle ressort des enregistrements comptables.
- Les autres charges Afrique et les charges sur financements obtenus sont intégralement affectées à la mission sociale.

b) Les ressources (Colonne 2 et 4 du CER)

Les ressources du compte de résultat analytique sont ventilées dans les différentes rubriques.

- Les ressources collectées auprès du public se répartissent uniquement en Dons manuels non affectés (y compris via le site internet), et Autres produits liés à l'appel à la générosité du public (collectes en numéraire à l'occasion d'évènements).
- Autres fonds privés : dons reçus de mécènes et fondations.
- Subventions et autres concours publics : les subventions reçues ou faisant l'objet d'engagements signés.
- Autres produits : prestations de service, produits financiers, produits exceptionnels et vente d'artisanat

L'ensemble des ressources collectées dans l'année auprès du public (colonne 2) sont utilisées dans l'année (colonne 4) compte tenu d'un niveau de charges fixes en France et en Afrique de l'association supérieur à la collecte.

c) L'affectation par emploi des ressources collectées auprès du public (colonne 3 du CER)

Les ressources collectées auprès du public sont ventilées en emplois au prorata des emplois globaux de l'association.

14 . PERSPECTIVES CONTINUITÉ D'EXPLOITATION ET COVID

En 2021, nous poursuivrons le mode de communication, instauré en 2020, avec les bénévoles africains, nous prévoyons de permettre certaines missions sur le terrain, et diverses réunions des coordinateurs nationaux avec les responsables des équipes terrain (Niger, Mali, Burkina, Bénin)

Nos coordinateurs prennent de plus en plus leur responsabilité, et proposent des projets avec des partenaires locaux (Terre des Hommes au Burkina), ou des mini projets pour certaines de leurs équipes terrain, et cela, bien sûr, en parfait accord avec le responsable pays et le bureau de PRSF.

Les équipes terrain sont encouragées, comme elles l'ont fait en 2020 à trouver des aides locales et des financements pour développer leurs activités au sein des prisons.

Mais, tout dépendra de l'évolution sanitaire et sécuritaire.

La pandémie déclarée en mars 2020 nous a donc obligé à revoir tout notre fonctionnement.

PRSF a pu poursuivre sa mission et se veut confiant dans l'avenir en dépit des incertitudes et des difficultés prévisibles pour l'année 2021.